

FINANCEMENT DES MIGAC		
Modalités d'évaluation des MIGAC	Financement sur la base des montants déclarés (1)	Financement sur la base des montants alloués
Les missions d'enseignement, d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI)		
Les missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) hors financement spécifique (2)		
<i>La recherche médicale et l'innovation, notamment la recherche clinique</i>		
1 - Centres d'investigation clinique		
2 - Centre d'épidémiologie clinique		
3 - Centre de ressource biologique		
4 - Centres d'investigation technologique		
5 - PHRC		
6 - Contrats EPST- établissements de santé		
7 - Programmes de soutien aux techniques innovantes et coûteuses		
8 - Tumorothèques		
9 - Personnel de recherche clinique en cancérologie		
10 - Banque ADN		
<i>L'enseignement et la formation des personnels médicaux et paramédicaux à l'exception de la part relevant de l'Université</i>		
1 - Téléenseignement / téléformation		
2 - Stages de résident de radiophysiciens		
<i>La recherche, l'enseignement, la formation, l'expertise, la coordination, l'évaluation des soins relatifs à certaines pathologies et réalisés par des structures spécialisées et les activités hautement spécialisés des structures assurant un rôle de recours</i>		
1 - Centres mémoires		
2 - CISIH		
3 - Centre de référence du langage (troubles du langage)		
4 - Centres de référence maladies rares		
5 - Centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose		
6- Centre de référence SLA		
7- Centre de référence sur la mort subite du nourrisson		
8 - Centre de ressource de l'autisme		
9 - Centre de ressource sur les maladies professionnelles		
<i>Les activités de soins réalisées à des fins expérimentales ou la dispensation des soins non couverts par les nomenclatures ou les tarifs</i>		
1- Laboratoires d'oncogénétique		
2- Laboratoires de génétique et moléculaire		
3- Laboratoires de cytogénétique		
4- LDL aphérèse		
5- Médicaments sous ATU et DM		
6- Actes hors nomenclatures (dont soins dentaires B, et P)		
7- Stimulation cérébrale profonde (neurostimulateurs)		
8- Implants cochléaires		
9- organes artificiels		
la participation aux actions de santé publique		
<i>La vigilance, la veille épidémiologique et l'évaluation des pratiques réalisées par des centres de référence à l'attention des autorités de santé publique, des établissements de santé ou du public</i>		
1-Observatoire du médicament et des innovations technologiques (OMIT)		
2- CCLIN		
3- Centres nationaux de référence (DGS)		
4- Centres régionaux de pharmacovigilance et centres d'étude et d'information sur la pharmacodépendance		
5- correspondants d'hémovigilance et comités de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance		
6- Centres antipoison		
7- Registres à caractère épidémiologique		
8- Coordination des soins en cancérologie		

<i>La formation, le soutien, la coordination et l'évaluation globale des besoins du patient réalisés par des équipes pluridisciplinaires intervenant auprès des équipes soignantes</i>		
1- Equipes hospitalières de liaison en addictologie		
2- Equipes mobiles de gériatrie		
3- Equipes mobiles de soins palliatifs		
4- Renforcement des équipes de cancérologie pédiatrique		
5- Equipes mobiles douleur		
<i>La collecte, la conservation et la distribution des produits d'origine humaine, à l'exception de la part de cette activité couverte par les tarifs de cession</i>		
1 - Lactarium		
2 - Recueil, traitement et conservation des gamètes ; conservation d'embryons		
3 - Banques de tissus		
4 - Consultation du fichier greffe de moelle et typage des donneurs potentiels		
<i>L'accès aux soins de proximité et la permanence des soins</i>		
1 - les PASS		
2 - les maisons médicales		
3- - l'accompagnement social		
4- les réseaux de télésanté		
<i>L'activité de dépistage anonyme et gratuit effectuée dans les conditions prévues à l'article L.3121-2 du code de la santé publique</i>		
1 - CDAG		
<i>La prévention et l'éducation thérapeutique</i>		
1 - Nutrition		
2 - Asthme		
3- Diabète		
<i>Le conseil des équipes hospitalières en matière d'éthique, de bioéthique et de protection des personnes</i>		
1 - Centres d'éthique		
<i>La veille sanitaire, la prévention et la gestion des risques sanitaires liés à des circonstances exceptionnelles</i>		
1- gestion des crises et des situations exceptionnelles, risques NRBC...		
<i>L'intervention d'équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge de certaines pathologies en consultation ou en hospitalisation</i>		
1 - Consultations mémoire		
2 - Courts séjours gériatriques		
3 - Consultations de tabacologie		
4 - L'emploi de psycho oncologues		
5 - L'emploi de psychologues dans les services d'urgence		
6 - Unités d'hospitalisation spécialisées dans la prise en charge de la douleur chronique		
7 - Consultation génétique		
8 - Nutrition parentérale		
9 - Maisons des adolescents		
10- suivi post-greffes		
<i>L'aide médicale urgente réalisée par les services d'aide médicale urgente et les services mobiles d'urgence et de réanimation respectivement mentionnés aux articles L.6112-5 et R.712-71-1 du code de la santé publique, y compris les interventions réalisées à destination de populations spécifiques</i>		
1 - SAMU (y compris CESU)		
2 - SMUR terrestre		
3 - SMUR hélicoptère		
4 - CCMM		
les activités de soins dispensés à des populations spécifiques		
<i>La prise en charge des femmes enceintes</i>		
1- Centres périnataux de proximité		
<i>La prise en charge des détenus</i>		
1 - Unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI)		
2 - Unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)		
3 - Chambres sécurisées		
<i>La prise en charge des populations en difficulté</i>		

1 - PASS mobile		
La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique hospitalière		
<i>La participation mutualisée des établissements à la définition et à la mise en œuvre de la politique hospitalière</i>		
1 - Etude nationale de coûts (financement des établissements participant à cette étude)		
2 - la coordination des instances nationales de représentation des directeurs d'établissements hospitaliers et des présidents de commission médicale d'établissement (3)		
3- la mise à disposition de personnels auprès des services de l'Etat chargés de la définition et de la mise œuvre de la politique hospitalière (3)		
<i>La participation mutualisée des établissements au développement du dialogue social</i>		
1 - la mise à disposition de personnels auprès des organisations syndicales représentatives en application des statut de la FPH et des conventions collectives (3)		
<i>La participation des établissements à la politique de coopération internationale en matière hospitalière</i>		
1-les actions de coopération internationale		
<p>(1) Certains montants déclarés par les établissements présentant un caractère statistique aberrant, au regard de la distribution statistique de chaque activité, ont pu être corrigés après concertation avec les ARH.</p> <p>(2) Part fixe des MERRI. Cf. annexe technique sur les MERRI</p> <p>(3) les données transmises dans le cadre du retraitement comptable n'ont pas permis de déterminer les montants à intégrer dans les MIG. La valorisation interviendra en cours de campagne.</p>		